

Service de l'enseignement obligatoire

Bulletin de l'année scolaire:

2	0	1	1	-	2	0	1	2
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Note pour la lecture:

La nouvelle numérotation des années scolaires est appliquée dans le présent document.

Années actuelles	1EE	2EE	1P	2P	3P	4P	5P	6	7	8	9
------------------	-----	-----	----	----	----	----	----	---	---	---	---

Années HarmoS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
---------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----

 Cycle 1	 Cycle 2	 Cycle 3
---	---	---

Mai 2011

Département de l'éducation, de la culture et des sports
Bulletin du service de l'enseignement obligatoire | 2011-2012

1. Service de l'enseignement obligatoire (SEO).....	4
1.1 Coordonnées	4
1.2 Missions du service.....	4
2. Office de l'enseignement spécialisé (OES)	4
2.1 Coordonnées	4
2.2 Organisation.....	4
2.3 Missions et prestations de l'OES	5
2.3.1 Gestion de la formation scolaire spéciale	5
2.3.2 Coordination en matière de pédagogie spécialisée.....	5
2.3.3 Définition et planification du plan cantonal en matière de pédagogie spécialisée.....	5
2.3.4 Suivi des élèves confédérés relevant de la formation scolaire spéciale et des neuchâtelois scolarisés dans un autre canton	5
2.3.5 Subventions.....	5
2.3.6 Représentation	6
2.4 Mesures pédaogo-thérapeuthiques (psychomotricité, SPS, orthophonie)	6
2.4.1 Les liens avec la RPT	6
2.4.2 Centre de psychomotricité	6
2.4.3 Le soutien pédagogique spécialisé (SPS)	6
2.4.4 Orthophonie.....	7
3. Bureau de l'informatique scolaire (BIS)	8
3.1 Coordonnées	8
3.2 Missions du BIS	8
3.3 Les prestations.....	8
4. Communications administratives générales.....	9
4.1 Entrée en scolarité obligatoire et âges scolaires légaux	9
4.2 Mesures d'assouplissement lors de l'admission ou durant la progression des élèves en scolarité obligatoire (arrêté du Conseil d'Etat du 6 avril 2011).....	9
4.3 Doublement volontaire de la 6e année (arrêté du 5 novembre 1986).....	10
4.4 Libération de la scolarité obligatoire (arrêté du 21 février 1990)	10
4.5 Demande d'attestations	10
4.6 Mutations des élèves	10
4.6.1 Mutation d'un élève entre deux écoles du canton.....	10
4.6.2 Départ d'un élève dans un autre canton, à l'étranger ou vers une école privée.....	10
4.6.3 Arrivée d'un élève d'un autre canton, de l'étranger ou d'une école privée	10
4.6.4 Principes à appliquer lors de l'intégration d'élèves venant d'autres cantons, de l'étranger ou d'une école privée (arrêté du Conseil d'Etat du 27 août 2003).....	11
4.7 Maintien et développement des connaissances relatives à la culture et à la langue d'origine ...	11
4.8 Organisation de l'année scolaire 2011-2012 - Horaires	11
4.8.1 De manière générale.....	11
4.8.2 Rappel de quelques principes.....	12
4.8.3 Introduction des horaires-blocs	12

4.8.3.1 Écoles appliquant l'horaire-bloc pour les deux premières années de la scolarité.....	13
4.8.3.2 Écoles n'appliquant pas l'horaire-bloc pour les deux premières années de la scolarité	13
4.8.4 Autres années	13
4.8.5 Présentation de l'horaire	13
4.8.6 Activités socio-éducatives	14
4.8.7 Directives d'application du plan d'études	14
4.8.8 Nouvelle numérotation des années scolaires	14
4.8.9 Grilles horaires	14
4.8.9.1 Grille horaire générale	14
4.8.9.2 Grille horaire hebdomadaire de la 3 ^e à la 7 ^e année.....	15
4.8.9.3 Grille horaire hebdomadaire de la 8 ^e à la 11 ^e année.....	16
4.9 Introduction de l'anglais en 11 ^e année de la section PP.....	16
4.10 Mise en place d'un projet d'Aide Socio-Pédagogique aux Elèves en Difficulté (ASPEDI).....	17
4.11 Moyens d'enseignement.....	17
4.11.1 Mathématiques.....	17
4.11.2 Français.....	17
4.11.3 Allemand	17
4.11.4 Langues et cultures de l'Antiquité	17
4.12 Matériel scolaire.....	17
4.12.1 Matériel pour les classes de développement, terminales, d'accueil, d'institutions, d'écoles spécialisées pour le soutien pédagogique, le soutien par le mouvement et le soutien langagier .	18
4.13 Ventes et collectes confiées aux écoles	19
5. Personnel enseignant.....	20
5.1 Offres publiques d'emplois des postes vacants.....	20
5.2 Remplacements	20
5.3 Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPEs).....	21
5.3.1 Coordonnées.....	21
5.3.2 Prestations	21
5.3.3 Personnes de contact	21
5.4 STOP HARCÈLEMENT! Groupe de confiance pour les membres du corps enseignant.....	22
5.4.1 Coordonnées.....	22
5.4.2 Bases légales	22
5.4.3 Répression du harcèlement sur le lieu de travail	22
5.4.4 Si vous êtes victime de harcèlement.....	22
5.4.5 Fonctionnement du groupe de confiance.....	22
5.4.6 Plus d'informations sur le GC-Ens et le harcèlement	22
6. Mutations du personnel (DECS, SEO, Écoles, Institutions).....	23
6.1 Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS).....	23
6.2 Service de l'enseignement obligatoire (SEO).....	23
6.3 Écoles obligatoires.....	23
6.4 Institutions.....	23
6.5 Mutations à venir.....	23

1. Service de l'enseignement obligatoire (SEO) 2. Office de l'enseignement spécialisé (OES)

1. Service de l'enseignement obligatoire (SEO)

1.1 Coordonnées

Rue de l'Ecluse 67

Case postale 3016

2001 Neuchâtel

Tél.: 032/889.69.20

Fax: 032/889.62.77

Site internet: www.ne.ch/seo

Courrier électronique: service.enseignementobligatoire@ne.ch

Chef de service: M. Jean-Claude Marguet

1.2 Missions du service

La responsabilité et l'action du service de l'enseignement obligatoire couvrent les domaines de l'éducation obligatoire et des classes des institutions pour enfants et adolescents.

Le service de l'enseignement obligatoire assure les missions suivantes:

- Programmer les contenus de l'enseignement, les objectifs d'apprentissage, les plans d'études cantonaux, les méthodes et les projets pédagogiques, les moyens d'enseignement.
- Assurer le parcours et l'orientation de chaque élève en fonction de son profil scolaire et de son projet personnel.
- Proposer des mesures d'aide et d'accompagnement pour les élèves en difficulté.
- Organiser l'affectation des élèves dans les écoles, planifier les effectifs par secteur et par établissement.
- Identifier les besoins et élaborer les budgets.
- Allouer les ressources financières aux établissements scolaires et assurer le contrôle de gestion.
- Gérer les ressources humaines (personnels enseignant et administratif), en collaboration avec les autorités communales.
- Assurer la surveillance générale de l'enseignement, exercer le contrôle pédagogique et évaluer la qualité des prestations fournies.
- Informer et rendre compte aux parents et au public en général du fonctionnement de l'école.
- Fournir une aide à la décision aux autorités scolaires.

2. Office de l'enseignement spécialisé (OES)

2.1 Coordonnées

Rue de l'Ecluse 67

Case postale 3016

2001 Neuchâtel

Tél.: 032/889.89.11 / Fax: 032/889.62.77

Courrier électronique: OESN@ne.ch

Chef de l'office: M. Daniel Marthe

2.2 Organisation

Rattaché au Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) via le service de l'enseignement obligatoire, l'office de l'enseignement spécialisé (OES) est l'organisme étatique garant

- **de la reprise du rôle de l'Office cantonal AI dès le 1^{er} janvier 2008 (RPT) pour tout ce qui concerne la formation scolaire spéciale:**
 - écoles spécialisées

1. Service de l'enseignement obligatoire (SEO)

2. Office de l'enseignement spécialisé (OES)

- soutien pédagogique spécialisé (SPS)
- prestations ambulatoires:
 - orthophonie
 - psychomotricité
 - éducation précoce spécialisée (SEI)
- **de missions en lien avec le domaine de la pédagogie spécialisée en qualité de référence cantonale en la matière.**
- **du subventionnement cantonal des trois écoles spécialisées:**
 - Centre pédagogique de Malvilliers
 - CERAS
 - Secteur enfance et adolescence de la Fondation Les Perce-Neige

2.3 Missions et prestations de l'OES

2.3.1 Gestion de la formation scolaire spéciale

La mission principale de l'office est caractérisée par la **gestion globale de la formation scolaire spéciale**. Son champ d'action est réglementé par le REFOSCOS (base légale).

Pour y parvenir, l'office entretient des liens étroits de collaboration avec les partenaires et les professionnels des domaines concernés.

L'office gère toutes les demandes de prestation en lien avec le champ recouvert par la formation scolaire spéciale. A ce titre, il procède aux investigations nécessaires et rend les décisions relatives aux dossiers qui lui sont soumis en vue de l'octroi de prestations spécialisées. Dans ce cadre, il se réfère aux critères médicaux de l'assurance invalidité faisant encore référence actuellement ainsi qu'aux bases réglementaires cantonales en vigueur.

2.3.2 Coordination en matière de pédagogie spécialisée

L'office assume la responsabilité du dossier relatif à la pédagogie spécialisée. A ce titre, il en est la référence directe auprès du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS). Il collabore activement avec le service de l'enseignement obligatoire (SEO) afin de coordonner les deux champs d'action complémentaires (enseignement régulier – enseignement spécialisé).

Pour le canton, il assume le rôle de bureau cantonal de liaison pour la pédagogie spécialisée auprès de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ainsi qu'également le lien de coordination au niveau romand par sa participation à la commission latine de l'enseignement spécialisé (CES, commission mandatée par la CIIP)

2.3.3 Définition et planification du plan cantonal en matière de pédagogie spécialisée

En vue de l'introduction de l'accord intercantonal de collaboration en matière de pédagogie spécialisée (Concordat CDIP), l'office est chargé d'élaborer le plan cantonal relatif au domaine.

2.3.4 Suivi des élèves confédérés relevant de la formation scolaire spéciale et des neuchâtelois scolarisés dans un autre canton

Pour les enfants ou jeunes domiciliés dans d'autres cantons et scolarisés dans nos écoles spécialisées neuchâteloises ou pour les élèves neuchâtelois scolarisés à l'extérieur du canton, l'office assure le suivi et la gestion des dossiers transmis par l'office de liaison neuchâtelois (SES), ceci au sens de l'article 10 de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS).

2.3.5 Subventions

L'office gère les subventions relevant de la formation scolaire spéciale. A ce titre, il assume le paiement des prestations accordées dans le cadre de ses décisions.

1. Service de l'enseignement obligatoire (SEO)

2. Office de l'enseignement spécialisé (OES)

Il supervise également les budgets et les comptes relevant des trois écoles spécialisées qui lui sont rattachées depuis le 1^{er} janvier 2008.

2.3.6 Représentation

L'office assume la représentation de l'Etat au sein des comités de direction et des conseils de fondation qui lui sont attribués. Il peut être appelé à d'autres représentations le cas échéant.

2.4 Mesures pédaogo-thérapeuthiques (psychomotricité, SPS, orthophonie)

2.4.1 Les liens avec la RPT

Depuis le 1er janvier 2008, dans le cadre de la mise en application des effets liés à la RPT, l'assurance invalidité s'est complètement retirée du financement de l'enseignement spécialisé ainsi que de celui de plusieurs mesures ambulatoires.

L'ensemble de ces charges incombent dès lors au canton. Pour répondre à cette réorganisation, un office de l'enseignement spécialisé (OES) a été mis en place.

2.4.2 Centre de psychomotricité

Le Centre de psychomotricité, grâce à ses antennes de Neuchâtel, Cornaux, Dombresson, Fleurier, La Chaux-de-Fonds et le Locle, offre des consultations ambulatoires constituées d'évaluations et de prises en charge des troubles psychomoteurs de l'enfant. Il intervient également auprès de certains enfants placés dans les institutions spécialisées du canton.

Les thérapeutes du Centre de psychomotricité examinent, évaluent et soignent les troubles psychomoteurs des enfants et adolescents. La prise en charge s'effectue toujours avec l'accord des parents.

Une fiche de signalement permet aux écoles de faciliter cette prise en charge, elle est disponible sur le site du service : www.ne.ch/seo, rubrique « Formulaires », puis « Documents de signalement ».

Pour en savoir plus: www.ne.ch/psychomotricite

Neuchâtel, Littoral neuchâtelois et Val-de-Ruz	032/889.59.83(90)
Entre-deux-Lacs	032/889.50.54
Val-de-Travers.....	032/861.65.88
La Chaux-de-Fonds.....	032/889.70.74(76)
Le Locle.....	032/931.92.82

Secrétariat du centre de psychomotricité:
Service de l'enseignement obligatoire
Ecluse 67
Case postale 3016
2001 Neuchâtel
Tél. : 032/889.49.64 – Fax. : 032/889.62.77

2.4.3 Le soutien pédagogique spécialisé (SPS)

Le soutien pédagogique spécialisé comporte quatre mesures d'aide renforcées et dispensées à l'école par des enseignantes spécialisées pour des élèves avec des besoins spécifiques, relevant des critères de l'OES (ex-critères AI).

1. Service de l'enseignement obligatoire (SEO)

2. Office de l'enseignement spécialisé (OES)

Il s'agit du:

- Soutien pédagogique spécialisé pour les élèves malentendants (SPSM)
- Soutien pédagogique spécialisé pour les élèves malvoyants
- Soutien pédagogique spécialisé pour les élèves rencontrant de graves troubles du langage et/ou de l'élocution (dysphasie)
- Soutien pédagogique spécialisé pour les élèves en situation de handicap mental ou connaissant des troubles du spectre autistique.

Toute nouvelle demande de soutien ou de prolongation doit faire l'objet d'une demande de prestation SPS, auprès de l'OES selon les directives et la procédure se trouvant sur le site www.ne.ch/oes.

2.4.4 Orthophonie

L'orthophonie (logopédie) traite de tout problème de langage oral et écrit ainsi que des troubles de la voix.

Son champ d'activités regroupe l'examen diagnostique, le traitement et la prévention. Il peut être complémentaire à d'autres démarches de type médico ou pédago-thérapeutique.

La prise en charge s'effectue toujours avec l'accord des parents.

En tout temps et indépendamment de l'école, un signalement peut être effectué par les responsables légaux de l'enfant.

Dans notre canton, les orthophonistes peuvent être:

- Indépendants ou indépendantes et affiliés ou affiliées au Centre d'examen d'orthophonie/logopédie indépendant neuchâtelois (COLIN). Ce centre ne regroupe pas physiquement ses membres; beaucoup travaillent seuls, d'autres sont organisés en "collectifs d'orthophonie".
- Employés ou employées aux centres d'orthophonie des communes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds ou du Locle.
- Employés ou employées par le Centre logopédique dans les institutions spécialisées pour enfants et adolescents (CLI).

Pour en savoir plus: Centres communaux d'orthophonie

Districts de Neuchâtel, Val-de-Travers, Boudry et la Côtière	032/717.78.20
Districts de La Chaux-de-Fonds et Val-de-Ruz	032/967.61.61
District du Locle	032/931.56.66

Pour tout le canton: 079/336.17.45

Au Centre des orthophonistes indépendantes du canton (COLIN)

3. Bureau de l'informatique scolaire (BIS)

3. Bureau de l'informatique scolaire (BIS)

3.1 Coordonnées

Rue de l'Ecluse 67
Case postale 3016
2001 Neuchâtel
Tél.: 032/889.89.00/Fax: 032/722.04.38
Courrier électronique: bis@ne.ch

Chef du bureau: M. Patrick Duvanel

3.2 Missions du BIS

Le Bureau de l'informatique scolaire (BIS) a pour mission d'assurer l'implantation, la gestion et le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) sur les plans pédagogique et administratif dans les écoles neuchâteloises obligatoires. Il collabore étroitement avec le service de statistique pour le volet « Statistique scolaire », avec le Service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) pour le support aux utilisateurs et avec le Service de l'enseignement obligatoire (SEO) pour le volet « Epreuves cantonales » et « Recherche ».

3.3 Les prestations

- *Gestion, développement et intégration des MITIC (Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication) sur les plans pédagogique et administratif.*
- *Gestion du portail pédagogique et administratif.*
- *Gestion de projets informatiques, pédagogiques et administratifs.*
- *Gestion et développement de l'ensemble des activités liées à l'éducation aux médias (prévention, sécurité et éducation).*
- *Coordination du processus de recensement des élèves.*
- *Production de travaux PAO (support de cours et épreuves).*
- *Distribution, correction électronique et transmission des résultats des épreuves cantonales (épreuves d'orientation, épreuves de la 10^e année, épreuves d'éducation routière)*
- *Budgétisation et suivi financier de l'informatique scolaire.*
- *Innovation et veille technico-pédagogique.*

**Support/assistance informatique et
bureautique**

support@rpn.ch (Tél. 032/889.69.29)

Support/assistance Cloée
Responsable Cloée

M. Serge Rossé (Tél. 032/889.89.07)
Serge.Rosse@ne.ch

Informatique pédagogique
Chef de projets

M. Vincent Jornod (Tél. 032/889.79.97)
Vincent.Jornod@ne.ch

**Portail pédagogique (www.rpn.ch) et
équipement informatique**

M. Pierre Mayer
Pierre.Mayer@rpn.ch

4. Communications administratives générales

4. Communications administratives générales

4.1 Entrée en scolarité obligatoire et âges scolaires légaux

- Les enfants qui auront 4 ans révolus au 31 juillet 2011 commenceront leur scolarité obligatoire en 1^{ère} année, le 15 août 2011.
- Les enfants qui auront 5 ans révolus au 31 juillet 2011 commenceront leur scolarité obligatoire en 2^e année, le 15 août 2011.
- Les enfants qui auront 6 ans révolus au 31 juillet 2011 commenceront leur scolarité obligatoire en 3^e année, le 15 août 2011.

Les élèves qui suivent leur scolarité obligatoire régulièrement sont classés comme suit:

Scolarité obligatoire	
1 ^{ère} année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 2006 au 31 juillet 2007
2 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 2005 au 31 août 2006
3 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 2004 au 31 août 2005
4 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 2003 au 31 août 2004
5 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 2002 au 31 août 2003
6 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 2001 au 31 août 2002
7 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 2000 au 31 août 2001
8 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000
9 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 1998 au 31 août 1999
10 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 1997 au 31 août 1998
11 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 1996 au 31 août 1997

4.2 Mesures d'assouplissement lors de l'admission ou durant la progression des élèves en scolarité obligatoire (arrêté du Conseil d'Etat du 6 avril 2011)

Un assouplissement des principes régissant l'âge d'entrée ou la progression en scolarité obligatoire est possible. Tenant compte de la santé, du développement et des acquis d'un enfant et tout en restant **exceptionnelles**, ces mesures permettent un report de la scolarisation, ainsi qu'un avancement en cours de scolarité.

Ces dispositions sont valables pour tout enfant se destinant à suivre ou suivant un enseignement dans un établissement public ou privé du canton:

- de 4 ans révolus au 31 juillet en cas de report de la scolarisation;
- en âge de scolarité obligatoire, à l'exception des élèves se trouvant en année d'orientation ou en onzième année, en cas d'avancement en cours de scolarité.

Un assouplissement fait l'objet d'une demande écrite et motivée des représentants légaux de l'enfant au conseil communal ou à la direction d'école jusqu'au 30 avril, pour l'année scolaire à venir (report) ou en cours (avancement).

Un aide-mémoire relatif aux mesures de scolarisation des élèves des écoles publiques de la scolarité obligatoire (années 1 à 11) ou privées édité par le service de l'enseignement obligatoire détaille l'ensemble de la procédure à l'adresse www.ne.ch/seo, rubrique brochures.

Pour toute demande de précision, s'adresser au service de l'enseignement obligatoire, chargé de recevoir et de traiter les demandes (032/889.69.20; Service.EnseignementObligatoire@ne.ch).

4. Communications administratives générales

4.3 Doublement volontaire de la 6e année (arrêté du 5 novembre 1986)

Dans des cas **exceptionnels**, certains élèves peuvent solliciter un doublement **volontaire** de l'année d'orientation.

La procédure est la suivante: la demande écrite des parents, ou en accord avec ces derniers, de la direction d'école compétente est adressée au service de l'enseignement obligatoire accompagnée d'un dossier motivant la demande et d'un certificat médical.

Pour toute demande de précision, le service de l'enseignement obligatoire se tient à disposition (032/889.69.20; Service.EnseignementObligatoire@ne.ch).

4.4 Libération de la scolarité obligatoire (arrêté du 21 février 1990)

Tout élève est tenu de fréquenter la scolarité obligatoire durant 11 années complètes. Dans des cas **exceptionnels**, certains élèves peuvent effectuer leur scolarité au cours de **10 années complètes**. Cette disposition n'est applicable **qu'aux élèves ayant bénéficié d'un avancement en cours de scolarité** ou ayant été intégrés avec un avancement d'un an dans la scolarité neuchâteloise.

Les élèves sont libérés de la scolarité obligatoire **au plus tard à la fin de l'année scolaire** au cours de laquelle ils atteignent **16 ans révolus**. L'arrêté ne prévoit pas de possibilité de libération anticipée au cours de la 11^e année.

Pour toute demande de précision, le service de l'enseignement obligatoire se tient à disposition (032/889.69.20; Service.EnseignementObligatoire@ne.ch).

4.5 Demande d'attestations

Différentes attestations peuvent être obtenues. Celles-ci sont produites par le logiciel CLOEE. (Documents à timbrer et à signer par l'école les délivrant).

- 1) **Attestation du cursus scolaire** de la scolarité obligatoire (disponible à tout moment de la scolarité).
- 2) **Attestation de fréquentation** de la scolarité obligatoire (disponible à tout moment de la scolarité).
- 3) **Attestation de départ** de la scolarité obligatoire (disponible uniquement lors du départ d'un élève).
- 4) **Attestation au terme** de la scolarité obligatoire (disponible uniquement en fin de scolarité).

4.6 Mutations des élèves

4.6.1 Mutation d'un élève entre deux écoles du canton

Le correspondant administratif/la correspondante administrative ou le secrétariat saisit la mutation dans Cloée puis envoie le bulletin scolaire, le livret scolaire (si existant) et la fiche sanitaire à la nouvelle école.

4.6.2 Départ d'un élève dans un autre canton, à l'étranger ou vers une école privée

Le correspondant administratif/la correspondante administrative ou le secrétariat saisit la mutation dans Cloée puis remet aux parents l'attestation de départ, l'attestation du cursus scolaire (ou le livret scolaire si existant), le carnet/bulletin scolaire et la fiche sanitaire.

4.6.3 Arrivée d'un élève d'un autre canton, de l'étranger ou d'une école privée

Le correspondant administratif/la correspondante administrative ou le secrétariat saisit l'arrivée dans Cloée une fois la famille annoncée à la commune (Police des habitants).

4. Communications administratives générales

Comme pour les autres mutations, un courriel automatique avise les personnes devant en être informées.

4.6.4 Principes à appliquer lors de l'intégration d'élèves venant d'autres cantons, de l'étranger ou d'une école privée (arrêté du Conseil d'Etat du 27 août 2003)

L'élève en provenance d'un autre canton, d'une école privée ou de l'étranger est, en principe, intégré dans l'année scolaire correspondant à son âge selon la législation scolaire neuchâteloise. La procédure est la suivante:

- L'autorité scolaire effectue l'intégration, la communique aux responsables légaux et en informe le service de l'enseignement obligatoire.
- Elle recourt aux conseils d'un psychologue ou d'une psychologue, d'un office régional d'orientation scolaire et professionnelle, dans les cas de report ou d'avancement scolaire ou si le choix d'une section de l'enseignement secondaire est problématique, voire si d'autres difficultés d'intégration l'imposent. Le psychologue ou la psychologue donne, par écrit, un avis d'orientation scolaire.

L'élève qui réintègre l'enseignement officiel après avoir passé moins d'une année scolaire hors du canton ou dans l'enseignement privé entre dans l'année scolaire correspondant aux dernières conditions de promotion obtenues dans l'enseignement officiel. Si l'élève réintègre l'enseignement officiel après une année scolaire ou plus, il entre dans la section de l'école secondaire correspondant aux dernières conditions de promotion et d'orientation obtenues dans l'enseignement officiel.

Un aide-mémoire, édité par le service de l'enseignement obligatoire à l'intention des autorités scolaires et du corps enseignant, détaille l'ensemble de la procédure. Il est disponible à l'adresse www.ne.ch/seo, rubrique brochures.

Pour toute demande de précision de la part de l'autorité scolaire ou des parents, le service de l'enseignement obligatoire se tient à disposition (032/889.69.20; Service.EnseignementObligatoire@ne.ch).

Par ailleurs, les mesures suivantes sont à appliquer:

- promotion souple durant deux ans au moins lorsque apparaissent des insuffisances, des difficultés d'adaptation au système scolaire neuchâtelois;
- organisation de leçons de soutien.

4.7 Maintien et développement des connaissances relatives à la culture et à la langue d'origine

Les écoles doivent:

- affecter deux heures de l'horaire scolaire hebdomadaire des élèves aux cours de langue et de culture organisés par les communautés étrangères, mettre gratuitement à disposition les locaux nécessaires;
- fournir le matériel scolaire élémentaire sous la forme de deux cahiers par élève et par année scolaire;
- permettre aux maîtres ou maîtresses de langue et de culture étrangères d'utiliser la rubrique du carnet scolaire de l'élève prévue à cet effet;
- intégrer, autant que possible, le corps enseignant des cours de langue et de culture d'origine aux activités du collège.

4.8 Organisation de l'année scolaire 2011-2012 - Horaires

4.8.1 De manière générale

Le service de l'enseignement obligatoire demande aux autorités scolaires communales et directions d'écoles de porter une attention particulière au respect des horaires scolaires des

4. Communications administratives générales

élèves du premier au dernier jour de l'année scolaire, sans accorder de dérogations (outre les manifestations traditionnelles de certaines localités) par rapport aux jours de congés officiels prévus dans le plan de l'année scolaire.

Il demande également, pour faciliter l'organisation de la vie familiale, que les horaires des élèves soient donnés aux familles dès que possible, au plus tard avant les vacances d'été, afin que celles-ci soient informées suffisamment à l'avance. L'école veillera également à avertir suffisamment tôt les parents lorsque les diverses activités organisées par l'école durant l'année scolaire conduisent à des modifications d'horaires (courses d'écoles, visites, etc.).

D'une manière générale, le service de l'enseignement obligatoire, les autorités scolaires communales et les directions d'écoles veilleront à ne pas provoquer de modifications de l'horaire des élèves lorsqu'il est nécessaire de rassembler le corps enseignant.

Avec l'adoption en juin 2008 par le Grand Conseil de l'Accord HarmoS et de la Convention scolaire romande (CSR), l'année scolaire 2011-2012 verra les nouveautés suivantes entrer en vigueur dans notre canton:

- L'obligation de fréquenter l'école dès l'âge de 4 ans révolus au 31 juillet;
- L'introduction du Plan d'études romand (PER) en 1^{ère}, 2^e, 5^e et 9^e années;
- La mise en place des horaires-blocs;
- La prise en compte d'une nouvelle numérotation des années scolaires.

4.8.2 Rappel de quelques principes

- Une période d'activité correspond à 45 minutes. Un ou plusieurs temps de pause, d'une durée totale de 30 minutes, doivent être aménagés.
- Le nombre de périodes réservées aux disciplines ou groupes de disciplines doit être respecté.
- La petite classe prescrite dans la grille horaire des classes de la 3^e à la 7^e année doit permettre la réalisation d'activités « compensatoires » (répétitions, approfondissements, extensions), celles-ci n'étant pas toujours l'apanage des élèves en difficulté.
- En cas de dérogation exceptionnelle à l'horaire, une permanence d'accueil des enfants sera organisée.
- Il ne sera pas accordé de congé les lendemains de courses d'écoles ou lors d'autres événements scolaires particuliers.
- Les séances officielles ont lieu hors temps d'école.
- En cas de nécessité, les élèves doivent être accueillis durant la totalité de l'horaire scolaire.
- Les élèves sont tenus de participer aux activités qui ont lieu hors du cadre de la classe et qui sont approuvées par les autorités scolaires et les directions d'écoles.
- Les leçons de religion peuvent avoir lieu dans des locaux mis à disposition par l'autorité scolaire, en principe en dehors de l'horaire scolaire mais aux moments les plus judicieux pour chacune des parties.
- Les cours de langue et de culture d'origine peuvent avoir lieu durant l'horaire scolaire.

4.8.3 Introduction des horaires-blocs

Les communes qui le désirent pourront mettre en place l'horaire-bloc (4 périodes par matinée) dès la rentrée scolaire 2011-2012. Une souplesse dans la mise en place de ce principe est laissée aux communes durant 2 ans. Une évaluation du système sera mise en place avant l'entrée généralisée en 2013-2014.

4. Communications administratives générales

4.8.3.1 Écoles appliquant l'horaire-bloc pour les deux premières années de la scolarité

Exemple	Variante A	Variante B*
Elèves de 1 ^{ère} année	4 matinées de 4 périodes	3 matinées de 4 périodes et 2 après-midis de 2 périodes
Elèves de 2 ^e année	4 matinées de 4 périodes et 2 après-midis de 2 périodes	5 matinées de 4 périodes

* pour les élèves de 1^{ère} année, les journées de 6 périodes ne sont pas autorisées.

4.8.3.2 Écoles n'appliquant pas l'horaire-bloc pour les deux premières années de la scolarité
En 1^{ère} année, la semaine compte un maximum de 6 demi-journées, 4 matinées de 3 périodes et 2 après-midis de 2 périodes.

En 2^{ème} année, la semaine compte 8 demi-journées, 5 matinées de 3 périodes et 3 après-midis de 2 périodes.

4.8.4 Autres années

De la 3^e à la 7^e année, la semaine compte en principe neuf demi-journées. En 3^e, 4^e et 5^e année, le travail en classe partielle et les directives relatives à l'établissement des horaires pourront engendrer une semaine de huit demi-journées, dont cinq matinées. La différence entre l'horaire de l'élève et celui de l'enseignant/l'enseignante doit être attribuée prioritairement à l'enseignement en demi-classe. Le travail en classe partielle - par groupes d'élèves - constitue une mesure pédagogique efficace. Son organisation nécessite toutefois une information circonstanciée des parents.

Pour répondre aux directives du département en la matière, les autorités scolaires communales procèdent à une harmonisation interne et permanente des horaires à trois moments de la journée, tout au long de la semaine.

4.8.5 Présentation de l'horaire

Les indications ci-dessous devront figurer sur l'horaire:

1 ^{ère} et 2 ^e années		3 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e et 7 ^e années
T	Toute la classe	Toutes les disciplines sont indiquées en précisant au besoin le travail en demi-groupe. <i>Par exemple : MA/groupe A</i>
A	Elèves du groupe A	
B	Elèves du groupe B	
EP	Education physique	

- Le fractionnement de la période de petite classe (PC) n'est pas autorisé.
- Si plusieurs titulaires travaillent dans la classe, le tableau au bas de l'horaire est à compléter afin de définir quelle personne intervient à quel moment.
- Pour les classes participant à l'expérimentation de l'enseignement de l'allemand par immersion pour les élèves de 4-5 ans (1^{ère} et 2^e année), veuillez indiquer dans l'horaire les moments où l'enseignement est délivré en allemand par le signe suivant: "(A)" (par exemple, T(A) = Toute la classe (en allemand)).

4. Communications administratives générales

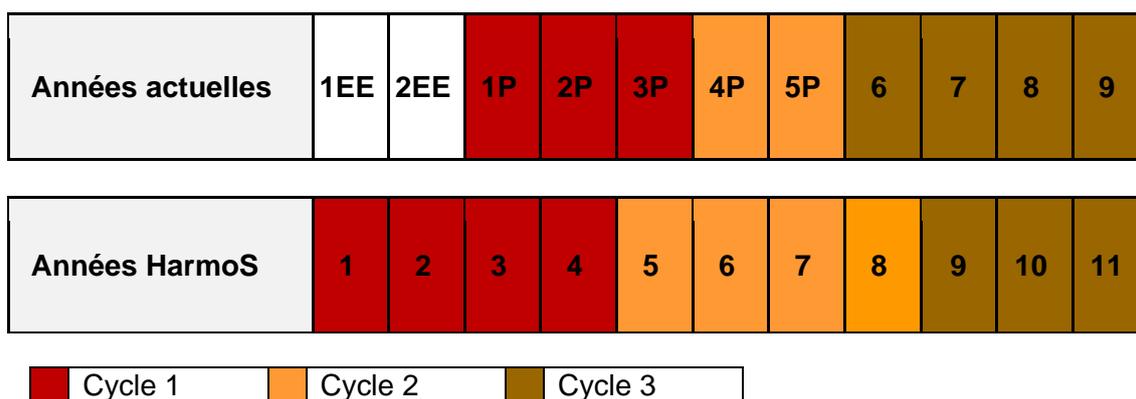
4.8.6 Activités socio-éducatives

Les activités socio-éducatives s'inscrivent dans le mandat général des titulaires de classe. Elles consistent en démarches diverses auprès des parents ou des services parascolaires. Leur organisation est de la compétence des directions d'écoles ou des autorités scolaires.

4.8.7 Directives d'application du plan d'études

Conformément aux décisions prises, le Plan d'études romand (PER) entrera en vigueur progressivement. Pour l'année scolaire 2011-2012, les 1^{ères}, 2^e, 5^e et 9^e années seront concernées. Pour les autres années, il conviendra de se référer au classeur "grille horaire et programmes enseignement primaire".

4.8.8 Nouvelle numérotation des années scolaires



4.8.9 Grilles horaires

4.8.9.1 Grille horaire générale

Années		1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e
Horaire des élèves								
Horaire obligatoire pour tous		16	20*	23	25	26	28	28
Petite classe inscrite à l'horaire		-	-	2	1	1	1	1
Total		16	20	25	26	27	29	29
Années		1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e
Horaire des enseignant-e-s								
Horaire général de la classe		24	28	28	28	28	29	29
Périodes à disposition pour des obligations particulières du type socio-éducatif		1	1	1	1	1	-	-
Total		25	29	29	29	29	29	29

*Si les horaires-blocs ne sont pas appliqués, les élèves de 2^e année fréquenteront l'école durant 21 périodes.

4. Communications administratives générales

4.8.9.2 Grille horaire hebdomadaire de la 3^e à la 7^e année

Groupes de disciplines – disciplines	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e
Français - écriture (FE)	13	1	8	9	9
▪ Écriture		9			
▪ Expression et réception du message oral					
▪ Expression et réception du message écrit					
▪ Élocution					
▪ Vocabulaire	13	9	8	9	9
▪ Orthographe					
▪ Grammaire					
▪ Conjugaison					
Mathématiques (MA)		5	6	6	6
Langue 2 (L2)			1	2	2
Connaissance de l'environnement (CE)	2	2	3	3	3
▪ Géographie					
▪ Histoire					
▪ Sciences naturelles					
Éducation artistique (EA)	5	5	5	5	5
▪ Activités créatrices manuelles					
▪ Activités créatrices sur textiles					
▪ Éducation musicale					
Éducation physique (EP)	3	3	3	3	3
Horaire général	23	25	26	28	28
Petite classe	2	1	1	1	1
Total	25	26	27	29	29

Relation avec les familles

Soucieux d'améliorer la collaboration avec les parents et s'appuyant en cela sur les travaux de la commission Ecole-familles, le service de l'enseignement obligatoire veille à ce que le corps enseignant de l'école neuchâteloise organise une réunion de parents.

La réunion de parents est obligatoire. Elle est impérativement organisée avant les vacances d'automne. Ce moment ne figure pas à la grille horaire.

En outre, il est vivement recommandé de prévoir une séance d'information générale destinée aux parents au cours de laquelle les autorités scolaires communales pourront préciser leur cahier des charges et présenter l'ensemble des « acteurs » de l'école.

La réception des parents d'un élève ne doit pas figurer dans l'horaire général de la classe. Elle s'inscrit à des moments favorables, mobiles, facilitant ces entretiens. Elle représente un des moyens permettant le développement des relations de qualité entre l'école et la famille.

Toutes les modalités visant à améliorer la collaboration entre les parents et l'école sont les bienvenues (écoles ou classes « ouvertes », activités en classe avec des parents, activités favorisant des collaborations entre l'école et les familles, etc.).

4. Communications administratives générales

4.8.9.3 Grille horaire hebdomadaire de la 8^e à la 11^e année

Charge horaire des élèves et répartition des disciplines dans l'enseignement.

La grille horaire est définie par arrêté du Conseil d'Etat du 6 avril 2011.

Disciplines		8e		9e			10e			11e		
		OR	TR ¹⁾	MA	MO	PP	MA	MO	PP	MA	MO	PP
Français	FRA	6	7	5	6	6	5	6	6	5	6	6
Allemand	ALL	3	3	3	4	4	4	4	3	4	4	3
Anglais ²⁾	ANG			2	2	2	3	3	3	3	3	3
Mathématiques	MAT	5	6	5	5	6	5	5	6	4	5	6
Mathématiques niveau 2 ³⁾	MAT+									1 ³⁾		
Sciences de la nature	SCN	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3
Histoire	HIS	2	2	2	2	2	2	1	1			
Géographie	GEO	2	2	2	1	1	2	2	2			
Langues et cultures de l'Antiquité	LCA			3			2					
Monde contemporain et citoyenneté	MCC									3	3	3
Informatique ⁴⁾	INF						1	1	1			
Education visuelle et artistique	EVA	2	2	1	2	2	2	2	2	1	2	2
Activités créatrices manuelles	ACM	2	2	2	2	2		2	2			2
Education musicale	EMU	1	1	1	2	2				1		
Economie familiale	EFA									2	2	2
Education physique et sportive	EPS	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2
Formation générale (Education aux choix)	FGE						0.5	0.5	0.5			
Options tronc commun	OTC	2										
Répétitoire	REP								1			1
	CHOIX OS ⁵⁾											
Langues anciennes	OLA									4		
Langues modernes ⁶⁾	OLM									4		
Sciences exp (math niveau 2)	OSE									3		
Sciences humaines	OSH									4		
		30	30	31	31	32	31.5	31.5	32.5	32/33	30	33
Activités complémentaires facultatives	ACF			Quota de périodes calculé sur la base des effectifs des degrés 9 à 11								

- 1) Le programme de référence des classes de transition (TR) correspond à celui des classes d'orientation (OR) à l'exception des OTC et des 2 périodes de répétitoire en français et en mathématiques.
- 2) L'italien est en option pour les élèves de 11MO.
- 3) Le niveau 2 de mathématiques (MAT+) est obligatoire lors du choix de l'OSE. Il est offert, en plus, avec les options OLA, OLM et OSH.
- 4) Concernant l'informatique, en principe une classe entière et une période maître ou 2 classes équivalent à 3 groupes d'élèves.
- 5) Concernant les options spécifiques (OS), ne considérer qu'une ligne de la zone grisée pour le total.
- 6) OLM: italien ou espagnol.

4.9 Introduction de l'anglais en 11^e année de la section PP

L'enseignement de l'anglais est introduit en 11^e année de la section préprofessionnelle. Cette introduction permettra de remplir l'objectif relatif au 3^e cycle.

Cette discipline verra son empan augmenter dès la rentrée scolaire 2013 avec un enseignement de l'anglais dès la 7^e année.

4. Communications administratives générales

4.10 Mise en place d'un projet d'Aide Socio-Pédagogique aux Elèves en Difficulté (ASPEDI)

Un programme d'aide aux élèves en difficulté d'apprentissage des sections MA-MO-PP des années 9 et 10 vise à soutenir les élèves promus conditionnellement. Un soutien leur est octroyé dans les disciplines du français, des mathématiques et de l'allemand, hors temps scolaire et un examen sanctionnera leur maintien ou non dans leur classe. Celui-ci prendra place lors de la 1^{re} semaine des vacances d'automne.

Le projet ASPEDI est généralisé, de manière expérimentale, durant cette année scolaire 2011-2012 suite à une décision prise par le DECS.

Ce projet doit permettre de réduire sensiblement les redoublements dans l'école neuchâteloise.

4.11 Moyens d'enseignement

En parallèle au déploiement du nouveau plan d'études romand (PER), quelques moyens d'enseignement vont être distribués à la rentrée 2011-2012:

4.11.1 Mathématiques

Un nouveau manuel et cahier de l'élève ainsi qu'un aide-mémoire seront introduits en 9^e année. Ces documents ont été produits dans le cadre de la CIIP. Les manuels destinés aux années 10 et 11 suivront lors des prochaines rentrées scolaires.

4.11.2 Français

Les moyens d'enseignement "Mon manuel de français" destinés aux élèves des 5^e et 6^e années seront introduits à la rentrée d'août 2011.

La deuxième édition du cours de structuration destiné à la 11^e année sera introduite à la rentrée d'août 2011. La collection complète du cours neuchâtelois et le mémento grammatical couvriront donc les années 8 à 11.

4.11.3 Allemand

La méthode Geni@l est introduite pour les années 8, 9, 10 et 11.

4.11.4 Langues et cultures de l'Antiquité

Un nouveau fascicule d'exercices a été réalisé pour la 9^e année.

4.12 Matériel scolaire

Les livraisons des manuels et du matériel commandés pour l'année scolaire 2011-2012 sont effectuées, en principe, de février à fin juin 2011; le solde suivra à la rentrée des vacances. Des instructions sont données aux fournisseurs afin qu'ils n'effectuent pas leurs envois pendant les vacances d'été. Des dispositions sont prises pour permettre aux dépositaires locaux d'organiser la distribution des fournitures scolaires dans les classes avant la rentrée du mois d'août.

Les dépositaires locaux voudront bien contrôler la marchandise reçue dans les 10 jours et en cas d'erreurs, de les indiquer au moyen du formulaire "retour de marchandise" qui se trouve en première page du catalogue en ligne. Passé ce délai, il ne sera malheureusement plus possible de prendre les remarques en considération.

Pour les commandes complémentaires, dorénavant, celles-ci seront transmises au Service d'achat, de logistique et des imprimés (SALI), via le catalogue en ligne.

4. Communications administratives générales

4.12.1 Matériel pour les classes de développement, terminales, d'accueil, d'institutions, d'écoles spécialisées pour le soutien pédagogique, le soutien par le mouvement et le soutien langagier

Une liste est établie chaque année pour que les élèves concernés bénéficient d'un matériel facilitant l'approche concrète, la progression plus lente dans les acquisitions et la différenciation de l'enseignement.

Ce matériel peut être consulté à la médiathèque de La Chaux-de-Fonds (Rue du 1^{er} Août 44a - Tél. 032/886.99.44). Il fait l'objet, chaque année, d'une exposition dans ces locaux, durant la dernière semaine de novembre et la première de décembre.

Les utilisateurs ou utilisatrices de ce matériel peuvent s'adresser au délégué ou à la déléguée de leur spécialisation pour d'éventuelles suggestions.

1. Classes spéciales (années 3 à 7)	
Mme Anne Guillod-Burkhard	Les Clos 9, 2035 Corcelles, enseignante à Peseux (collège des Guches) ☎ Tél. prof. 032/737.11.54
2. Classes spéciales (années 3 à 7)	
Mme Françoise Vouga	Rue des Lonchamps 12, 2068 Hauterive, enseignante à Neuchâtel (collège de la Promenade) ☎ Tél. prof. 032/753.30.63
3. Classes des écoles spécialisées	
Mme Katia Ritzi	Roqueval 3, 2035 Corcelles, enseignante au Centre pédagogique, Malvilliers ☎ Tél. prof. 032/858.22.22
4. Classes des institutions avec classes internes	
Mme Ariane Pace	Rue des Tourelles 13, 2300 La Chaux-de-Fonds, enseignante à la Fondation Les Billodes, Le Locle ☎ Tél. prof. 032/933.99.00
5. Classes d'accueil	
M. Laurent Develey	Rue des Combettes 15, 2300 La Chaux-de-Fonds, enseignant à La Chaux-de-Fonds (collège des Marronniers) ☎ Tél. prof. 032/967.61.50
6. Soutien pédagogique	
Mme Andrée Meister	Fritz-Courvoisier 36a, 2300 La Chaux-de-Fonds, enseignante de soutien pédagogique, La Chaux-de-Fonds ☎ Tél. privé 032/968.32.78
7. Soutien pédagogique aux élèves malentendants	
Mme Marie-Paule Boder	Bel-Air 22, 2300 La Chaux-de-Fonds, enseignante de soutien spécialisé ☎ Tél. privé 032/968.72.53, 📞 mobile 079/648.36.92
8. Soutien langagier (années 3 à 7)	
Mme Claudine Flückiger	Rue du Collège 11, 2022 Bevaix, enseignante à l'école primaire, Bevaix ☎ Tél. prof. 032/846.12.66

4. Communications administratives générales

9. Soutien langagier (années 1 et 2)	
Mme Anne-Catherine Reverchon	Allée du Bied 51, 2013 Colombier, enseignante de soutien langagier, La Tène enseignante à Colombier ☎ Tél. privé 032/721.28.14
10. Classes de transition	
M. Michel Ruegg	Doubs 25, 2300 La Chaux-de-Fonds, enseignant au Centre scolaire de Numa-Droz, La Chaux-de-Fonds 📞 mobile 079/480.19.37
11. Classes terminales	
M. Morgan Paratte	Av. François-Borel 114, 2016 Cortaillod enseignant au Centre scolaire de Colombier et environs, 📞 mobile 079/567.64.28

4.13 Ventes et collectes confiées aux écoles

Lorsque la collaboration des écoles est sollicitée, les ventes et collectes sont soumises à une autorisation de principe du DECS. Les autorités scolaires ou directions d'écoles ont la compétence d'autoriser l'école à participer à une vente ou une collecte.

Aucune vente ou collecte ne peut être rendue obligatoire pour les élèves. Elles ne peuvent se dérouler sur le temps d'enseignement. L'organisation d'une vente ou collecte agréée se fait sous la responsabilité de l'école qui prend toutes les dispositions pour le bon déroulement de l'opération et notamment pour la sécurité des élèves.

5. Personnel enseignant

5. Personnel enseignant

5.1 Offres publiques d'emplois des postes vacants

Opérations	Délais	
	1 ^{re} phase	2 ^e phase
Remise des textes d'avis au service de l'enseignement obligatoire par les conseils communaux ou les directions d'écoles.	ve 3 février 2012	lu 23 avril 2012
Publication des offres publiques d'emplois sur les sites Internet : www.ne.ch/seo www.rpn.ch www.educajob.ch	me 22 février 2012	me 9 mai 2012
Parution des offres publiques d'emplois dans la Feuille officielle.	ve 24 février 2012	ve 11 mai 2012
Ouverture des candidatures et délais de postulations.	du me 22 février au ve 9 mars 2012	du me 9 mai au ve 25 mai 2012
Délai d'annonce au service de l'enseignement obligatoire des décisions d'engagement ou de nomination par les conseils communaux et les directions d'écoles.	je 5 avril 2012	ve 22 juin 2012

Pour rappel: (Pâques: dimanche 8 avril 2012 ; Ascension: jeudi 17 mai 2012)

5.2 Remplacements

Il appartient aux écoles de maintenir la régularité de l'horaire des élèves et de remplacer les maîtres absents ou les maîtresses absentes, quelle qu'en soit la cause.

Les écoles ont la faculté d'engager directement des remplaçants ou des remplaçantes pour des durées inférieures à une semaine, sous réserve d'autres directives du DECS. Dans tous les autres cas, les responsables locaux s'adresseront au service de l'enseignement obligatoire:

- de la 1^{ère} à la 7^e année au 032/889.59.21
- de la 8^e à la 11^e année au 032/889.78.97

5. Personnel enseignant

5.3 Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPES)

5.3.1 Coordonnées

CAPPES - Château 19 - 2001 Neuchâtel

E-mail : cappes@ne.ch - Internet : www.cappes.ch

Responsable : Marc Thiébaud

5.3.2 Prestations

Des ressources pour :

- *prévenir la violence*
- *développer la qualité de vie*
- *améliorer les relations*
- *gérer des situations difficiles ou critiques*

Pour les enseignant-e-s

- écoute et soutien en cas de surmenage ou d'épuisement
- stratégies pour le bien-être et la gestion du stress
- amélioration de la qualité de vie et des relations
- aide et médiation pour les situations de conflit

Pour les questions relatives à des élèves ou à une classe

- prise de recul et analyse des difficultés
- outils d'encadrement pour les élèves et la classe
- aide par rapport à des élèves en souffrance
- communication et gestion des relations

Pour les établissements scolaires

- prévention de la violence et développement d'un climat sain
- travail d'équipe et collaboration entre collègues
- relations entre l'école et les familles
- accompagnement lors de changements et de réformes

Pour tous : en cas de situations critiques ou traumatisantes

- accompagnement des personnes affectées
- écoute et soutien des élèves et des professionnels
- conseil pour les actions à mettre en œuvre
- bilan des démarches menées

Rapide, sur mesure, gratuit et confidentiel.

5.3.3 Personnes de contact

Pour le premier et le deuxième cycles :

Arrondissements 1 et 2 : **Loyse.Lanz@ne.ch** - 079/265.85.21

Arrondissements 3, 5 et 6 : **Celine.Muller@ne.ch** - 079/309.29.52

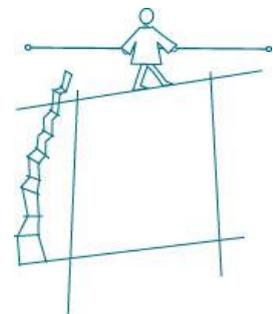
Arrondissement 4 : **Sandra.Bon@ne.ch** - 079/597.27.46

Pour le troisième cycle : **Marc.Thiebaud@ne.ch** - 079/477.50.09

En cas de situation critique grave (accident, deuil, etc.), appeler immédiatement :

Nadja Ruffiner (079/832.75.62) ou Marc Thiébaud (079/477.50.09)

Accompagnement
Prévention
Analyse de situation
Pistes d'action
Soutien
Suivi



5.4 STOP HARCÈLEMENT! Groupe de confiance pour les membres du corps enseignant

5.4.1 Coordonnées

Groupe de confiance enseignement

Case postale 2363

2001 Neuchâtel

Tél.: 032/889.67.77 (lu-ve, 8h30-11h30)

E-mail: GroupeConfianceEnseignement@ne.ch

Internet: www.ne.ch/decs -> "soutiens, subsides, aides"-> "groupe de confiance"

5.4.2 Bases légales

Extrait du Règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique dans l'enseignement, du 21 décembre 2005 (art. 13, alinéas 1 et 2):

Groupe de
confiance

Art. 13 ¹Le département met un groupe de confiance à disposition des membres du corps enseignant qui s'estiment victimes de harcèlement psychologique ou sexuel sur leur lieu de travail.

²Les membres de ce groupe reçoivent les personnes concernées à leur demande, les écoutent, procèdent en cas de besoin à la recherche d'informations, notamment par le biais d'auditions, offrent leur médiation et, en cas d'échec de celle-ci ou si la gravité des faits le requiert, transmettent l'affaire à l'autorité scolaire compétente ou au département. Dans des cas particuliers, le groupe de confiance peut faire appel à des intervenants externes."

5.4.3 Répression du harcèlement sur le lieu de travail

Les membres du corps enseignant ont le droit d'être traités avec respect, de telle sorte que leur intégrité physique et psychique soit préservée. Pour prévenir, identifier et traiter ces actes, le Conseil d'Etat a soutenu la constitution d'un groupe de confiance à disposition des membres du corps enseignant qui s'estiment victimes de harcèlement psychologique ou sexuel sur leur lieu de travail.

5.4.4 Si vous êtes victime de harcèlement...

Vous devez rappeler clairement à la personne qui vous importune que ses actes sont contraires à la bienséance et condamnés tant par les autorités politiques ou administratives, que par la loi. Si la personne persiste dans son attitude ou si la situation est dégradée au point que vous ne puissiez plus faire reconnaître vos droits, nous vous invitons à vous adresser au "groupe de confiance pour les membres du corps enseignant" (GC-Ens).

5.4.5 Fonctionnement du groupe de confiance

Lorsque vous contactez le groupe de confiance, un rendez-vous est proposé avec deux de ses membres, qui vous reçoivent et vous écoutent en toute confidentialité. Le cas échéant, et toujours avec votre accord, ils entament une recherche d'informations, interne, au cours de laquelle ils peuvent entendre vos responsables hiérarchiques et la personne incriminée.

Au cours de la procédure, une démarche de conciliation peut être tentée entre les deux parties. Si elle n'aboutit pas, ou selon la gravité des faits, le groupe de confiance transmet le dossier au responsable ou à la responsable hiérarchique, comme objet de sa compétence.

Aucune démarche n'est faite et aucune information n'est communiquée sans l'accord de la personne qui s'est adressée au groupe de confiance.

5.4.6 Plus d'informations sur le GC-Ens et le harcèlement

Internet: www.ne.ch/decs -> "soutiens, subsides, aides"-> "groupe de confiance"

6. Mutations du personnel (DECS, SEO, Écoles, Institutions)

6.1 Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS)

En août 2010, **Mme Violaine Blétry-de Montmollin**, nouvelle secrétaire générale du DECS, a succédé à M. Alain Becker, qui a souhaité réorienter sa carrière professionnelle.

6.2 Service de l'enseignement obligatoire (SEO)

A la suite du départ à la retraite de M. Jean-Claude Jeanneret, assistant d'inspection scolaire, qui a quitté ses fonctions au 30 septembre 2010, le SEO a engagé **Mme Rosa Miccio-Paone**. Elle est entrée en fonction le 3 janvier 2011 et a repris les dossiers d'élèves précédemment traités par M. J.-C. Jeanneret.

6.3 Écoles obligatoires

Mme Micheline Poffet a été nommée en août 2010 sous-directrice du Centre secondaire des Cerisiers, suite au départ à la retraite de Mme Michèle Kobel.

Mme Valérie Scollo a été nommée en août 2010 au poste de directrice de l'École Jean-Jacques Rousseau de Val-de-Travers, en remplacement de M. Serge Franceschi qui a pris sa retraite.

En mars 2010, **M. Marc-André Egger** a été nommé directeur-adjoint du cycle 3 à l'école obligatoire de La Chaux-de-Fonds en remplacement de M. Jean-Philippe Favre lui-même nommé directeur de secteur dans la même école.

En août 2010, **M. Jean-Michel Buschini** a été nommé directeur-adjoint du cycle 3, suite à la reprise par la Ville de La Chaux-de-Fonds de l'école secondaire intercommunale des Ponts-de-Martel.

Suite à la nomination de M. Maurice Ruedin au poste de directeur des écoles enfantines et primaires de Neuchâtel, le poste de sous-directeur ainsi laissé vacant a été confié à **M. Xavier Humair**.

6.4 Institutions

M. Roberto Rossi s'est vu confier le poste de directeur de la Fondation Carrefour, en remplacement de M. Jean-Marc Schaer qui a pris sa retraite.

M. Vincent Martinez, directeur général de la Fondation Les Perce-Neige a repris le domaine de compétences école spécialisée qui était assumé préalablement par M. Roberto Rossi.

M. Jacques Farron a été nommé au poste de directeur du centre de la Fondation Les Billodes laissé vacant par M. Claude Baume qui a pris sa retraite. **Mme Elisabeth Schaer Perrin** a été nommée au poste de directrice-adjointe, secteur pédagogique, ainsi que **Mme Khedidja Girardet** pour le secteur éducatif.

Au CERAS, **Mme Perrine Guillaume-Gentil** et **M. Raymond Studer** occupent les fonctions de co-directeurs, suite au départ de M. Saïd Khamlichi.

6.5 Mutations à venir

MM. Pierre-Alain Devenoges et **Jean-Michel Messerli** quitteront leur fonction de directeur-adjoint à l'École Jean-Jacques Rousseau de Val-de-Travers à la fin de la présente année scolaire. **M. Romuald Babey** a été désigné comme directeur-adjoint dès août 2011.

M. Jean-Claude Guyot quittera la direction du CSVR pour prendre sa retraite. **M. Fabrice Sourget** a été nommé pour lui succéder dès août 2011.

6. Mutations du personnel (DECS, SEO, Écoles, Institutions)

Mme Micheline Poffet a démissionné de son poste de sous-directrice au Centre scolaire des Cerisiers pour la fin de l'année scolaire 2011-2012.

Au sein du service de l'enseignement obligatoire, **Mme Suzanne Balkert**, assistante d'inspection scolaire a souhaité réorienter sa carrière professionnelle dès la fin juin 2011. Son poste sera mis au concours.